

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PERIMETRE a
PLAN DE DETAIL "VILLAGE"

ECHELLE 1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité
le 2 juin 1998
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Soumis à l'enquête publique
du 7 juin 1998 au 9 juillet 1998
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 20 août 1999 au 21 septembre 1999
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Adopté par le Conseil communal de
Vufflens-la-Ville dans sa séance
du 5 avril 2000
Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Approuvé par le Département des
infrastructures
le 15 NOV. 2000
Le Chef du Département : *[Signature]*

- LEGENDE
- Périmètre du plan de détail
- ZONE DE VILLAGE**
- Périmètre d'implantation pour des bâtiments destinés à des activités agricoles (art. 19.2.a)
- Périmètre d'implantation soumis aux dispositions de la zone de village (art. 19.2.a) les surfaces bâties nouvelles, figurant sur le plan sans indication du nombre de m2 admissibles, n'ont pas un caractère impératif
- Surface bâtie admissible (art. 19.2.d) Les m2 mentionnés fixent la surface bâtie maximale admissible en plus de la surface bâtie des bâtiments existants.
- Bâtiment dont la surface ne compte pas dans le calcul de la surface bâtie admissible
- AUTRES ZONES**
- Surface soumise aux dispositions de la zone d'habitation individuelle (art. 11)
- Surface soumise aux dispositions de la zone d'équipement d'utilité publique (art. 12)
- SECTEURS A OPTION (art. 19.3)**
- Secteurs à option
- Surface bâtie maximale admissible pour les bâtiments existants et nouveaux (à l'intérieur du secteur à option concerné), destinée soit à des affectations agricoles, soit à des affectations conformes aux dispositions de la zone de village
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Bâtiment à conserver (art. 19.5)
- Orientation du faite à respecter (art. 19.6)
- Aire de stationnement public (art. 19.7) le positionnement et le nombre figurent à titre indicatif
- PERIMETRES D'IMPLANTATION (art. 19.4)**
- limite des constructions pour bâtiments
- limite des constructions pour dépendances
- limite des constructions pour bâtiments et dépendances
- front de construction obligatoire
- front de construction avec marge

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

MODIFICATION

66861

PERIMETRE a
PLAN DE DETAIL "VILLAGE"

ECHELLE 1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité
le 7 juin 2003
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Soumise à l'enquête publique
du 7 juin 2003 au 9 juillet 2003
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Adoptée par le Conseil communal de
Vufflens-la-Ville dans sa séance
du 8 octobre 2003
Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Approuvé par le Département de la sécurité
et de l'environnement
Lausanne, le 10 FFV. 2004
le chef du département : *[Signature]*

- LEGENDE
- SECTEURS A OPTION (art. 19.3)**
- Modification de la surface bâtie maximale admissible pour les bâtiments existants et nouveaux (à l'intérieur du secteur à option concerné), destinée soit à des affectations agricoles, soit à des affectations conformes aux dispositions de la zone de village
- SEULES LES OPPOSITIONS RELATIVES A CETTE MODIFICATION SONT RECEVABLES**